



## Editorial

M.SEBA Hadj Med PDG de la CCR

Les assureurs ont globalement mieux résisté que les autres professionnels de la finance au choc de la crise financière de ces deux dernières années.

Le système prudentiel de l'activité d'assurance et la très faible proportion des actions spéculatives liées à des risques assurantiels, avait certainement agi en faveur d'une immunité relative de cette activité contre les aléas des marchés financiers.

Mais les compagnies d'assurances affrontent d'autres enjeux qui conditionnent tout autant leur survie financière. L'exemple du réchauffement climatique et les menaces d'intensification des catastrophes naturelles qui s'en rattachent, est au premier rang de ces enjeux.

Il s'agit pour les assureurs et les réassureurs, d'une part, de reculer les limites de l'assurable en apportant des réponses appropriées aux risques vécus par les personnes et les collectivités, et d'autre part, de préserver leurs Fonds propres des conséquences désastreuses des charges de sinistres nées de telles catastrophes.

Les acteurs du marché national des assurances sont pleinement dans cette problématique d'être en phase avec l'évolution des risques tout en préservant l'équilibre de l'exploitation. Concevoir des polices d'assurance adaptées aux besoins de la clientèle mais aussi monter des protections en réassurance qui confère l'étendue nécessaire aux capacités de souscription de la compagnie d'assurance, telles sont les deux instruments de gestion qui permettront une bonne réactivité de cette dernière sur son marché.

Dans ce débat, il est essentiel de ne pas minimiser l'importance de la rétention de la compagnie sur les risques souscrits. Ce sujet est une variable majeure qui détermine la rentabilité future du Capital social. La société algérienne d'assurance ou de réassurance aura besoin de développer tout son savoir faire en matière de risk management d'entreprise (ERM) pour aboutir à des niveaux de conservation des risques optimaux.

L'intérêt, ici, n'est pas seulement de rechercher le meilleur effet possible sur le compte d'exploitation de la société mais aussi, et sur un plan macroéconomique, de voir au prix de quelles politiques d'entreprises, il est possible d'améliorer les termes de la balance des paiements au titre de la réassurance.

Il ne s'agira pas de regarder uniquement le volume des primes cédées à l'étranger mais aussi les montants de sinistres récupérés. Le résultat d'une telle démarche, serait de rechercher un équilibre global, à long terme (dix peut être), entre entrées et sorties des capitaux d'assurance.

Bonne lecture.

## Détermination des pleins de Rétention

La rétention est la limite d'engagement que la compagnie d'assurance et/ou de réassurance est disposée à conserver et perdre pour propre compte sur un seul sinistre, elle peut être exprimée en montant ou en pourcentage.

L'assureur ou le réassureur devra se fixer une « rétention par risque », pour limiter son engagement sur chaque risque souscrit, mais également une « rétention par événement » pour protéger son portefeuille contre les risques d'accumulation.

On retient généralement des niveaux différenciés de rétention selon les branches (incendie, accidents, transport, aviation, etc...) elles-mêmes souvent divisées en sous branches: transport, corps et facultés, par exemple, il y aura aussi une rétention globale pour l'ensemble du portefeuille.

La fixation de la rétention est une décision parmi les plus difficiles et les plus importantes pour l'avenir de la compagnie, qui relève de sa politique de souscription. En effet, si la rentabilité potentielle d'un portefeuille de réassurance dépend bien évidemment de la politique de souscription, le résultat réel net de la compagnie est directement lié à la rétention.

Il n'y a pas de formule générale permettant de déterminer le niveau idéal d'une rétention, mais il est possible de trouver un moyen qui permet de le mesurer en prenant en considération différents facteurs et critères dans la détermination de la rétention tels que :

Le statut juridique de la compagnie et son potentiel financier:

Une société anonyme privée, une société à forme mutuelle ou une société nationale appuyée par un état n'auront pas la même politique de conservation. Le potentiel financier d'une société jouera un rôle majeur sur la détermination du plein de rétention, mais l'influence est ici interactive.

En effet, il semble évident qu'une société ayant 50 millions de fonds propres aura une conservation bien inférieure à celle d'une compagnie ayant 600 millions de fonds propres.

Toutefois, rien ne prouve dans les études réalisées à ce sujet que la relation soit linéaire. Certaines petites compagnies ont quelquefois des conservations relativement plus importantes, en fonction de leurs fonds propres que de grosses compagnies. Ce sont d'autres critères de choix qui entre alors en ligne.

Mais à son tour, le plein de conservation déterminera non seulement l'évolution du résultat réel, mais également la part de prime brute originale disponible pour les investissements, la liquidité de la compagnie, le taux des frais généraux... et surtout il aura une influence prédominante sur la marge de solvabilité.

Il semblerait logique que le niveau de rétention choisi évolue de façon au moins proportionnelle à la progression des fonds propres.

Suite page 2

### SOMMAIRE



**EDITORIAL**.....[P/1]



#### L'Assureur

Détermination des pleins de rétention....[P. 1/2]

Les Assureurs face au Réchauffement.....[P. 3]

Marché National des Assurances.....[P. 4]

Principe de l'obligation d'assurance.....[P. 5]



#### Le Réassureur

La Réassurance de SONATRACH.....P. 6]



#### Le Manager

Système d'Information.....[P. 7]



#### L'Économiste

Politique Budgétaire Algérie 2010.....[P. 6]

Les indicateurs économiques .....[P. 8]



**Actualités**.....[P. 8]



Le Siège de la CCR

En fait, ceci n'est pas vérifié dans la pratique. Ceci s'explique par le fait que cette décision met en cause un nombre important de critères et est finalement très subjective dans la pratique.

## • La taille, la composition du portefeuille et son expérience passée:

L'objectif principal du réassureur en déterminant son plein de rétention est la stabilisation de la sinistralité. Cela l'a mené à raisonner de la même manière que lorsqu'un assureur fixe un taux de prime pure. Or, la réduction maximale de l'écart entre la moyenne statistique et la sinistralité réelle est obtenue lorsque le portefeuille est le plus large et le plus homogène possible.

La taille du portefeuille, la répartition géographique des affaires, les branches souscrites, seront donc des éléments déterminants dans la détermination de la rétention.

Les résultats d'un portefeuille incendie seront très affectés par la survenance de gros sinistres.

En transport corps, les sinistres majeurs représentent une moins grande proportion de sinistres totaux qu'en incendie, par contre en aviation la quasi-totalité des sinistres sont très importants.

Le processus de détermination du plein de rétention correspond à l'adéquation du volume annuel des sinistres possibles avec la capacité de la société à les absorber.

Cette notion de capacité est importante, mais cependant assez floue.

Pour tenter de la préciser, on peut citer la boutade d'un réassureur américain qui aurait dit

**« il ne faut pas confondre la capacité d'un individu à absorber un certain volume d'eau par rapport à sa capacité à absorber même volume de whisky ».**

En clair, la capacité dépend en premier lieu de la nature des risques, en effet, on ne peut appliquer les mêmes critères d'évaluation pour des branches aussi différentes que les assurances de personnes ou l'incendie.

Pour déterminer le niveau maximum des gros sinistres et leur conserver pour propre compte, le réassureur prendra en compte les éléments suivants:

- La fréquence moyenne des gros sinistres et leur part dans la charge totale des sinistres.
- La répartition des sommes assurées dans le portefeuille ou la ventilation des sinistres par taille.
- Le niveau de gravité des risques est également un élément important.

Certains réassureurs pratiquent un plein modulé selon les branches, selon leur appréciation de la qualité des affaires, ou de leur potentiel de gravité.

Bien sûr moins le risque est réputé dangereux, plus le plein de rétention sera élevé.

## • Le coût et le mode de rétrocession:

Si l'objectif principal que l'on veut atteindre en fixant le niveau de rétention est la stabilisation de la sinistralité, il ne faut pas perdre de vue le résultat global annuel.

De ce point de vue là, le réassureur n'est pas entièrement maître de sa décision.

En effet, il devra mesurer l'amélioration de la sinistralité apportée par le plein de rétention au regard du prix à payer aux fournisseurs de capacité et de protection que sont les rétrocessionnaires. Il pourra être amené à constater que la rétention économiquement optimale ne correspond absolument pas à la rétention qui offre la plus grande réduction de fluctuation de la sinistralité.

Il devra également tenir compte des résultats passés enregistrés par ses rétrocessionnaires.

S'ils ont subi des pertes, l'augmentation de la rétention pourra ne pas apparaître comme la solution acceptable par les rétrocessionnaires pour le maintien du programme.

En effet, dans ce cas, la réduction du volume de primes cédé accentuera le déséquilibre du portefeuille rétro-cédé sans forcément réduire les pertes subies dans les mêmes proportions.

Selon le mode de rétrocession utilisé, la répartition des sinistres par fourchettes de taille sera un élément déterminant de la fixation du plein de rétention.

En effet, il ne faut jamais perdre de vue que si une rétrocession non -proportionnelle peut être attrayante dans la mesure où elle permet de conserver un volume de prime important, elle ne soulagera pas le cédant du poids des sinistres petits ou moyens comme le ferait une rétrocession proportionnelle.

Par ailleurs, en cas de sinistralité exceptionnelle ou dans les périodes de durcissement du marché, le coût des protections XS peut devenir prohibitif par rapport à l'avantage retiré d'une conservation de primes plus importante.

## • Les risques de cumuls :

### Cumuls entre branches distinctes :

si le mode de rétrocession a été conçu pour protéger les

fluctuations dans chaque branche individuellement, la compagnie peut évidemment se permettre d'ignorer dans une large mesure les cumuls inter branches. Les compagnies qui doivent s'en préoccuper sont celles qui ont opté pour un programme de rétention conçu de l'ensemble des branches dans lesquelles la société opère.

### Cumuls au sein d'une même branche :

- Dans le cas d'erreur sur l'estimation du sinistre maximum possible (SMP), les pleins sont souvent appliqués au sinistre maximum possible et non à la somme assurée.

Cela présente l'avantage d'obliger à apprécier le risque davantage sous l'angle du potentiel de dommages que sous celui de sa valeur.

- Aussi, dans le cas d'une souscription d'un risque provenant de plusieurs sources (coassurance).

- Cumuls entre différentes polices sur le même risque, par exemple : police Incendie + perte d'exploitation après incendie, police bris de machine + perte d'exploitation après bris de machine.

- Cumuls catastrophiques, endommagement simultané d'une multitude de risques, répartis sur un vaste espace géographique.

nous venons de voir rapidement que la détermination de la rétention découle de différents facteurs parfois contradictoires et entre lesquels un arbitrage doit être rendu pour obtenir une décision, qui est, rappelons le, essentielle pour le devenir commercial et financier de l'entreprise.

Si une compagnie de réassurance se limitait à ses possibilités de production interne, elle ne pourrait souscrire que son plein de rétention.

Mais, une société qui voudra vendre un éventail complet de produits devra utiliser au maximum les possibilités offertes par la rétrocession.

Y.LARIBI



Sur le front du changement climatique, il est de coutume de voir s'agiter les adhérents des Amis de la Terre ou les activistes de Greenpeace, bardés de slogans et férus d'actions commando, abondamment relayées par les médias. Son terrain de jeu ? Wall Street, le temple de la finance internationale, à New York. Atmosphère feutrée ou pas, Christopher Walker s'intéresse lui aussi de près à l'évolution du climat : il est responsable chez Swiss Re, d'une petite équipe de spécialistes de la question, constituée en 2001. Pour mémoire, Swiss Re est, avec Munich Re, l'un des principaux « réassureurs » internationaux. Parmi leurs clients, de grandes entreprises, mais aussi des compagnies d'assurance, que Swiss Re et Munich Re « réassurent » contre les pertes liées aux polices d'assurance souscrites par les particuliers et entreprises. Ainsi quand des victimes s'adressent à leur compagnie d'assurance après une catastrophe naturelle, celle-ci s'adresse à son tour à un réassureur.

Un coût estimé à 150 milliards de dollars par an. Depuis quelques mois, Christopher Walker et son équipe – qui compte notamment 4 climatologues – ont décidé de mettre la pression sur les multinationales, sur la question des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces dernières sont tenues pour responsables des changements climatiques. Or on trouve à leur origine, toutes les activités humaines (transport, énergie), dont les activités de production des entreprises. Ainsi, pour produire un yaourt, Danone consomme de l'électricité pas forcément « propre », contribuant ainsi au rejet de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. De même, lorsque les pots de yaourt échouent dans un incinérateur, leur combustion génère des émissions de GES. Ce qui est vrai pour Danone, l'est encore plus pour des industries polluantes par nature, comme l'industrie pétrolière (Exxon, BP, Shell, Total).

Or, selon le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), « l'accroissement de la fréquence des catastrophes climatiques (...) pourrait mettre en danger l'équilibre financier des compagnies d'assu-



rance, de réassurance et des banques, au point de les affaiblir, voire de les conduire à la faillite. Les pertes économiques dues aux catastrophes naturelles dans le monde devraient doubler tous les dix ans. Dans les dix prochaines années, elles atteindront 150 milliards de dollars par an ». Les exemples ne manquent pas, et les allemands se souviennent de la gare de Dresde, noyée sous les eaux du déluge de l'été 2002. Le PNUE a listé une série d'autres menaces envisageables, tels des changements imprévisibles à la tête des gouvernements, des zones de vie ou de travail devenant invivables, des risques accrus pour la santé humaine dans certaines régions, une chute de la valeur de biens immobiliers dans d'autres régions... Plus près de nous, en 2003, les catastrophes naturelles auraient causé des dégâts humains et matériels estimés à 15 milliards de dollars, dont 8 milliards pour les seules tempêtes.

Menaces de procès

Ces sombres perspectives inquiètent Swiss Re. Puisque les entreprises sont co-responsables du réchauffement de la planète, le risque est élevé qu'un jour, les citoyens leur demandent de payer tout ou partie de l'addition. On peut ainsi imaginer que des victimes de catastrophes naturelles ou des actionnaires, demandent des comptes aux dirigeants d'Exxon, première compagnie

pétrolière du monde, à l'image des procès intentés aux cigarettiers par des victimes du tabac. « C'est particulièrement vrai aux Etats-Unis, où les poursuites judiciaires sont un sport national, souligne Christopher Walker. Les dirigeants de grandes entreprises sont juridiquement responsables de leurs actes. S'ils n'agissent pas dès maintenant pour réduire les émissions de GES de leurs entreprises, ils risquent de se retrouver au tribunal dans quelques années ». Et si les dirigeants paient, leurs assurances trinqueront.

Pour éviter de telles mésaventures, Swiss Re a donc adressé un questionnaire à plusieurs grandes entreprises clientes. Il s'agit, quand elles existent, de prendre connaissance de leurs actions concrètes de réduction des émissions de GES. « Pour le moment, nous nous contentons de poser des questions, nous sommes dans une phase d'éducation, un peu à l'image de ce que nous avons fait pour le bug de l'an 2000, explique Christopher Walker. Mais attention, pendant un à deux ans, nous évaluons le risque. Puis nous passerons à l'étape suivante ». Les entreprises les moins vertueuses risquent de voir les primes d'assurance de la responsabilité civile de leurs dirigeants monter en flèche... s'ils trouvent encore une compagnie pour les assurer. Voilà comment, en menaçant de les toucher au portefeuille, Swiss Re pourrait provoquer un « sursaut citoyen » des multinationales.

Une équipe spécialisée de la compagnie de réassurance Swiss Re, fait circuler depuis quelques mois un questionnaire auprès des multinationales. L'opération vise à prendre connaissance des actions concrètes menées par les entreprises pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour, en fin de compte, éviter que des citoyens ou actionnaires lésés n'intentent de coûteux procès aux entreprises « Mauvaises élèves ».

## Le mode de rémunération des Courtiers d'Assurances

**A**vant de parler rémunération il est utile de rappeler la mission d'un courtier en assurances.

Le courtier d'assurances a pour activité de placer auprès des sociétés d'assurances les besoins en assurances de ses clients dont il est mandataire. Le courtier joue également le rôle de conseil, ce qui lui vaut l'appellation d'assureur conseil. Contrairement à l'agent d'assurances, le courtier est indépendant vis-à-vis de la société d'assurances. Il n'est cependant pas rare de voir une même personne être agent d'assurances et diriger une société de courtage.

Les intermédiaires en assurance dont font partis les courtiers doivent être agréés par les instances compétentes relevant du ministère des Finances.

Il y a lieu de souligner que l'agrément pour l'exercice

de courtage en assurance peut être demandé soit par une personne physique, soit par une personne morale. Les conditions d'agrément ainsi que le dossier de celui-ci sont différents selon qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre forme d'exercice du courtage. Ainsi, le courtier doit disposer d'une garantie financière soit sous forme d'un dépôt auprès du Trésor, à titre de caution, soit une caution bancaire délivrée à concurrence du montant de la garantie fixée à 1 500 000 DA.

Traditionnellement les courtiers d'assurances sont rémunérés par les compagnies d'assurances en proportion du chiffre d'affaires qui leur est apporté par ceux-ci, désignés par commission d'apporteur d'affaires. Cette commission est incluse dans la prime payée par l'assuré et englobe le suivi du contrat, tant par l'assureur que par l'intermédiaire.

Pour le grand public, il s'agit d'une marge dont il ignore l'importance, ni plus ni moins que celle dont bénéficie tout autre fournisseur ou prestataire de services. Mais, les grands groupes conviennent depuis des décennies du taux de commission de leurs courtiers et fixent, dans des cahiers des charges, les prestations qu'ils en attendent en retour. Les commissions prélevées sur les primes peuvent être complétées, au cas par cas par des honoraires, si les prestations demandées le justifient.

D.MECHKAK

Le Conseil national des assurances (CNA) annonce et précise que les branches automobile, assurance agricole et assurance personnes ont été celles qui ont enregistré les meilleurs chiffres d'affaires contrairement à celles des incidents, accidents et risques divers (IARD), Transports et Assurance crédits qui ont connu un recul. Selon le CNA, le bond le plus important, estimé à 22,7 %, a été effectué par l'assurance personnes avec un chiffre d'affaires de 3,18 milliards de DA contre 2,59 milliards de DA durant les six premiers mois de 2008. L'autre filière qui a enregistré une évolution de l'ordre de 21 % est celle de l'assurance automobile qui a réalisé un chiffre d'affaires de 18,52 milliards de DA contre 15,3 milliards de DA en 2008 et enfin, la branche assurance agricole, dont le chiffre d'affaires est passé de 308,7 à 358,14 millions de DA, équivalant à un plus de 16 %. Au sujet de ces progressions, le CNA estime que l'assurance personnes a connu un bond en raison des augmentations enregistrées dans toutes les garanties composant ce portefeuille qui reste dominé par l'assurance groupe, au moment où celle octroyée en cas de décès n'est prescrite que par les crédits bancaires, ainsi que celle de l'assurance contre les accidents (contrat automobile).

Pour cette dernière, la hausse du chiffre d'affaires est engendrée à l'augmentation du tarif de la garantie risque collision (RC), devenue obligatoire en janvier 2008 et aux garanties facultatives. S'agissant de la 3ème branche qui a enregistré une hausse à savoir l'assurance agricole, sa relance revient à la performance réalisée en assurance de la production animale qui a connu une importante hausse à la faveur de la signature de conventions en matière d'assurance aux profits des éleveurs bovins.

Au registre des baisses, celle observée dans la branche IARD avec seulement 13,96 milliards de DA contre près de 16 milliards de DA, soit un manque de 12,7 %, provient particulièrement de la contre-performance de la branche incendie (-11 %) et engineering (-34 %). Il en



est de même pour la branche assurance transport, dont le repli enregistré durant le premier semestre 2009 relativement à la même période de l'année précédente, passant à 2,31 milliards de DA contre 2,53 milliards de DA en 2008, soit une baisse de -8,7 %, le CNA le renvoie à la régression du chiffre d'affaires de la garantie du corps aérien due au décalage dans la comptabilisation de la prime du contrat Air Algérie suite au changement d'assureur opéré en 2008. En ce qui concerne la branche assurance crédits, le chiffre d'affaires est passé de 466,22 millions de DA à 362,67 millions, ce qui équivaut à un recul de 22,2 %.

Pour cette catégorie de police d'assurance, le CNA explique ces baisses dans la production de l'assurance du crédit à la consommation et du crédit à l'immobilier du fait du non renouvellement de conventions arrivées à échéance avec certaines banques.

Décortiquant le marché national d'assurances par branche, le CNA relève une domination de la branche automobile avec une contribution de 47,9 % devan-

çant les IARD (36,1 %), l'assurance personnes (8,2 %), le transport (6 %), l'assurance agricole et le crédit-caution (0,9 % chacune). Aussi, le CNA fait savoir que les entreprises traditionnelles (SAA, CAAR, CAAT, CNMA) demeurent dominatrices avec 64,8 % de parts de marché, soit un chiffre d'affaires de 29,53 milliards de DA. Quant aux assureurs privés, avec un chiffre d'affaires de 9,16 milliards de DA durant le 1er semestre 2009, leur part ne représente que 23,7 % de la production du secteur des assurances, toutefois en hausse de 17,8 % par rapport aux six premiers mois de 2008.

Source Le quotidien d'Oran

**Le secteur des assurances a réalisé durant le 1er semestre de l'année 2009 une hausse de 4 % par rapport à la même période de 2008, passant ainsi de 37,2 milliards de DA à 38,7.**

Compagnies	2007	2008	2009
SAA	14 724 578	16 407 190	18 584 617
CAAR	8 096 093	11 062 163	13 274 951
CAAT	10 529 499	12 514 796	12 937 186
CNMA	3 132 809	3 959 062	4 974 696
MAATEC	-	36 000	39 195
CAGEX	65 563	117 615	159 766
TRUST ALGERIE	1 431 040	1 339 961	1 460 841
CASH	6 534 728	9 974 826	8 898 381
CIAR	3 323 205	4 619 777	5 808 953
2A	2 113 763	2 117 094	2 618 792
SGCI	72 554	285 509	166 300
GAM	1 281 377	1 604 386	1 718 535
ALLIANCE	904 179	1 673 939	2 852 249
SALAMA	1 422 654	1 915 958	2 489 749
CARDIF EL DJAZAIR	-	227 194	524 335
<b>TOTAL</b>	<b>53 631 042</b>	<b>67 855 469</b>	<b>76 508 746</b>



*Les chiffres du marché toutes branches confondues en milliers de Dinars*

Le recours à l'assurance pour pouvoir faire face à tout dommage pouvant être causé aux personnes ou aux biens ou alléger le poids d'une responsabilité pour dommages causés aux tiers demeure, en principe, libre. Toutefois, il arrive qu'une assurance soit conditionnée par des prescriptions juridiques c'est-à-dire imposée par une loi.

Véritable enjeu politique, la sécurité des personnes et de leurs biens occupe une place prédominante dans les sociétés modernes et représente pour les pouvoirs publics une source de préoccupation quotidienne.

En fait, le recours à une obligation en matière d'assurance réside dans le fait que ces pouvoirs publics souhaitent, généralement, renforcer les mécanismes de protection des individus.

Aussi, l'obligation d'assurance répond au principe selon lequel celui qui fait courir un risque aux autres doit être en mesure d'y faire face et vise la répartition sur un plus grand nombre de population les dommages résultant d'un sinistre majeur économiquement insupportable pour une population touchée à l'image de catastrophes naturelles.

Il est évident que l'obligation d'assurance, dans tout système économique libéral, représente une dérogation à la liberté de contracter. Toutefois, le recours à cette obligation vise, toujours, à faire prendre conscience de l'existence d'un risque omniprésent a priori à une population qui ne s'en préoccupe généralement qu'a posteriori. A ce titre, l'obligation d'assurance peut être considérée comme un outil de prévention.

En effet, l'intervention de l'Etat dans la sécurité de ses citoyens représente un véritable enjeu politique notamment face à certaines menaces qui entourent les populations, à l'exemple des catastrophes naturelles, des risques technologiques ou tous autres risques dont l'ampleur des dommages à occasionner est très grande et pour lesquelles les mécanismes de l'assurance conventionnelle peuvent atteindre la limite des capacités financières disponibles. Aussi, par l'instauration de l'obligation d'assurance, les pouvoirs publics contraignent les individus à une démarche active et créent un phénomène de balancier entre mutualisation partielle du risque et intervention de l'Etat en lieu et place de la logique du marché.

De par la nature des assurances obligatoires mises en place en Algérie, exception faite des assurances liées au domaine des retraites et au système de santé ou le rôle de l'Etat providence est encore maintenu, il est aisé de relever que, dans la majorité des cas, cette obligation pèse sur les individus pour les risques de leur responsabilité civile à l'égard des tiers.

Parmi les assurances obligatoires applicables en Algérie, l'assurance responsabilité civile des conducteurs de véhicules, instituée par l'ordonnance 94/15 du 30 janvier 1974 dont l'objet est la couverture des dommages causés aux tiers et l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles, la plus récente, à laquelle sont soumis tous les propriétaires de biens immobiliers construits et situés en Algérie et les exploitants des ins-

tallations commerciales et industrielles.

Plusieurs autres assurances obligatoires sont en vigueur, parmi lesquelles certaines sont liées aux transports, à l'instar de la RC véhicules maritimes, RC transporteurs aériens etc., d'autres liées aux dommages causés aux biens telles que l'Incendie, RC professionnelle construction & montage (conception et réalisation), RC décennale etc. et d'autres, plus nombreuses, liées à la responsabilité civile générale. Dans l'ensemble, on dénombre 26 assurances obligatoires dont deux concernent l'automobile, six l'assurance transport, six l'assurance des dommages aux biens et douze liées à la responsabilité civile générale.

S'il est aisé d'instaurer une obligation d'assurance lorsque le besoin se fait sentir, il est plus difficile de mettre en place un dispositif à même d'assurer le respect de cette obligation par les parties qui en sont soumises. En effet, exception faite de l'assurance RC conducteurs dont le contrôle est effectué par les agents chargés de la circulation routière qui se trouvent être partout, il est très difficile de connaître le niveau d'application des autres obligations.

Pour l'assurance obligatoire contre les effets des catastrophes naturelles, qui vient en support à l'intervention de l'Etat dans la prise en charge des dommages qui en résultent, les pouvoirs publics visaient l'allègement des dépenses publiques et la conjonction entre la solidarité nationale et le principe de mutualisation des risques. Toutefois, cet objectif ne peut être atteint que si une grande partie si ce n'est la totalité des personnes concernées adhère et souscrit à cette obligation.

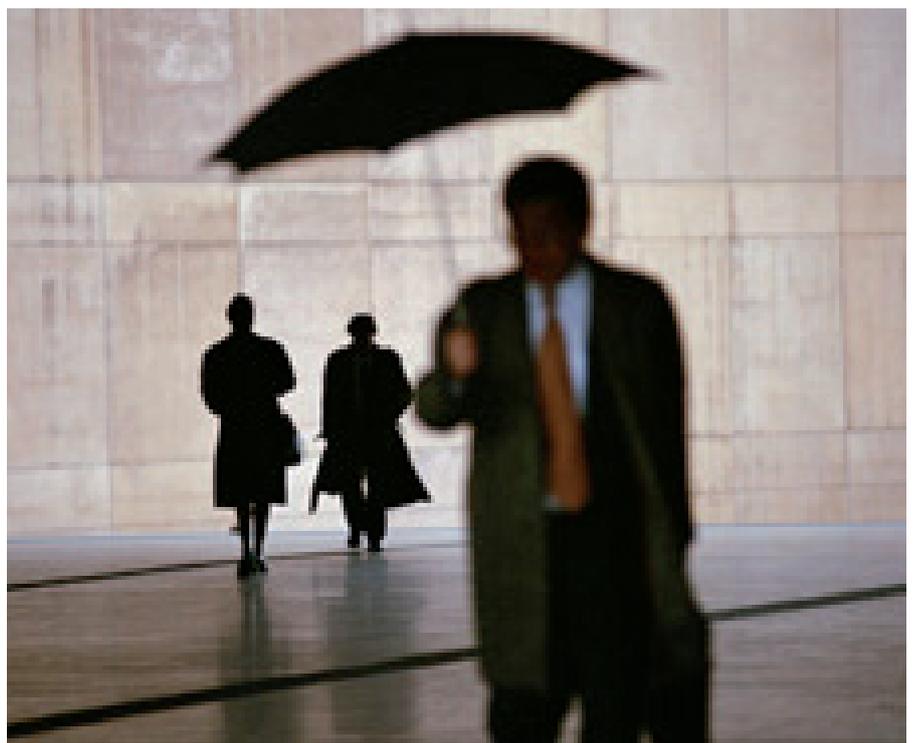
Pour l'instant, le dispositif de contrôle mis en place ne peut pas permettre, à l'instar de la RC automobile, une application pleine et effective de ce devoir. En effet, la plus grande partie du potentiel assurable se situe

au niveau du risque "habitations" pour lesquelles les moyens de contrôle sont quasi inexistantes. En effet, si pour les installations industrielles et commerciales l'attestation d'assurance contre les effets des Cat. Nat. est exigée lors du dépôt des déclarations fiscales, pour les risques habitations le contrôle s'effectue uniquement lors de la réalisation des transactions commerciales (vente ou location) sachant que seule une infime partie du parc immobilier est concernée par ces actes. Donc, la plus grande partie des biens assurables échappent au contrôle et de ce fait le secteur enregistre une grande déperdition de primes censées être comptabilisées dans son chiffre d'affaires.

Il en est de même pour les assurances de responsabilité civile générale (autre que l'automobile) et décennale pour lesquelles l'absence de moyens ou de dispositifs de leur contrôle est de nature à les rendre inopérantes.

Aussi, il y a lieu de réfléchir, en parallèle et à chaque fois que le besoin d'instituer une assurance obligatoire, sur la mise en place de dispositifs appropriés à même d'assurer son contrôle de manière effective et continue tout en élaborant des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation destinées aux populations appelées à y être assujetties d'une manière étudiée, prolongée dans le temps et répandue dans l'espace.

M.BRAHIMI



La Sonatrach vient de déboursier 30 millions de dollars pour des contrats de réassurance du risque industriel pour l'année 2010. Les heureux élus sont l'américain AIG, l'allemand Munich Re et le suisse Swiss Re.

Les contrats portent sur tout le patrimoine de la Sonatrach, estimé à 50 milliards de dollars : les installations de liquéfaction de gaz, les complexes de GPL, les raffineries, les unités de traitement et les oléoducs.

Pour rappel, la compagnie nationale avait connu une grande angoisse en apprenant que son réassureur principal, AIG, frappé de plein fouet par la crise allait déposer le bilan. D'autant que tous les réassureurs algériens liés à Sonatrach par contrats sont réassurés à leur tour par le groupe américain, aujourd'hui contrôlé à 80 % par la Federal Reserve américaine.



## Economie

## Politique budgétaire de l'Algérie en 2010

C'est avec beaucoup de sérénité et d'optimisme que l'économie algérienne est entrée dans la nouvelle année 2010, compte tenu du matelas financier dont dispose le pays, que se soit en réserves de change, ou Fonds de régulation des recettes.

Le gouvernement est en droit d'espérer mieux de l'année 2010, d'autant que celle-ci est annonciatrice de fin de récession et de retour à la croissance économique mondiale. Une tendance que beaucoup d'experts relativisent, certes, mais que personne ne récuse.

La reprise de la machine économique mondiale attendue et espérée en 2010 pose encore beaucoup d'interrogations, bien qu'elle ait déjà eu lieu dans quelques pays industrialisés vers la fin de l'année dernière. Une question se pose alors. Que peut espérer l'économie algérienne au milieu de cette atmosphère d'incertitude ? Il est certain que pour le gouvernement, le choix a déjà été fait. Le contenu de la loi de finances 2010 renseigne clairement sur la voie qui sera empruntée : encore plus de dépenses publiques. Il est d'ailleurs prévu des dépenses publiques de l'ordre de 5.860 milliards de dinars dont 3.022 milliards pour les dépenses d'équipement et 2.838 pour les dépenses de fonctionnement, en hausse respectivement de 7,4% et de 6,6% par rapport à la loi de finances de 2009. Le gouvernement entend poursuivre les investissements publics déjà en cours de réalisation comme il entend engager d'autres pour lesquels il compte consacrer un montant de 2.500 milliards de dinars.

Toutes les organisations patronale, syndicale et politique affichent leur soutien au programme d'investissement public du quinquennat (2010-2014) auquel une enveloppe de l'ordre de 286 milliards de dollars a été allouée. Chacun tente avec engagement à contribuer au succès du programme quinquennal de développement 2010-2014, adopté par le Conseil des ministres.



Siège du Ministère des Finances

En effet, cette élan de mobilisation de tous les partenaires socio-économiques du pays à engager sa contribution au succès de ce programme quinquennal qui vise à valoriser davantage les capacités productives et le potentiel économique pour garantir ainsi l'avenir et la pérennité de notre modèle de justice sociale et de solidarité nationale.

L'adoption du plan quinquennal 2010-2014 doté d'une enveloppe financière de l'ordre de 21 214 milliards de dinars (soit 286 milliards de dollars) traduit l'intérêt accordé par l'Etat, au développement humain et économique, à l'amélioration des infrastructures de base et du service public et à la lutte contre le chômage, outre le développement de la recherche scientifique et des nouvelles technologies de la communication.

Chaque secteur se doit de veiller à la bonne élaboration des projets en vue d'éviter leur réévaluation. Dans ce sillage, les gestionnaires économiques ont mis en exergue les instructions de la présidence sur l'impératif d'éviter tout endettement de l'étranger et de lutter contre le gaspillage dans la gestion des deniers publics et des collectivités locales, et porter toujours plus haut les ambitions de notre pays vers davantage de progrès économiques et de réalisations sociales; Eviter le retour des crises financières, donner un cadre aux marchés financiers pour l'économie réelle l'emploi et la croissance, développer une stratégie politique pour une croissance économique et innovante, créatrice d'emplois, et enfin mettre la modernisation de l'économie au service des travailleurs et des entrepreneurs.



**L'objectif principal budgétaire en 2010 devrait être de soutenir l'effort de modernisation des infrastructures tout en continuant à améliorer la maîtrise et le ciblage des dépenses.**



**D**ans l'expression "système d'information", la notion de système a longtemps prévalu. Maintenant c'est sur l'information qu'il faut parier. On peut changer les outils, périssables par nature, mais l'information reste, vit, se transforme. C'est elle qui fait la valeur unique et irremplaçable de l'entreprise.

**P**our la plupart des grandes entreprises, l'usage qu'elles font de leur système d'information ne constitue pas un atout concurrentiel. Ce constat que met en évidence une étude internationale signée Cigref/CapGemini Consulting (\*), montre qu'il y a encore du chemin à parcourir avant que le système d'information dépasse sa traditionnelle fonction de support pour devenir un levier moderne et innovant de performance pour l'entreprise. Il est en effet possible d'établir, comme le fait cette étude, un lien direct et objectif entre la performance de l'entreprise (part de marché, rentabilité financière, innovation, réputation...) et la maturité de son système d'information. Mais qu'est-ce qu'un SI mature ? Comment établir son niveau de maturité ? Les auteurs de l'étude ont identifié cinq profils de la fonc-

tion SI, du plus utilitaire au plus stratégique. Au plus bas niveau dit "utilitaire", les actifs SI sont considérés comme de simples ressources et la fonction SI n'est même pas identifiée en tant que telle par l'entreprise. Au deuxième niveau, désigné comme "technologique", la fonction SI devient un centre d'expertise technologique. Troisième niveau : la fonction SI se transforme en "centre de services" et les actifs IT vus à travers la fourniture de services à des utilisateurs "clients". Un nouveau degré de maturité est atteint quand les actifs SI forment une catégorie à part entière des actifs métier : la fonction SI devient "partenaire des métiers" et sa valeur d'usage associée à la performance des métiers. Enfin, un SI est complètement mature quand la fonction SI, devenue "cœur de métier", intervient comme un actif différenciant de l'entreprise et que ses actifs font parti du patrimoine de l'entreprise. Monter dans l'échelle de maturation du SI modifie considérablement la valeur d'usage du système d'information : de pur centre de coûts au niveau 1, il est apporteur de valeur et de performance au niveau 5. Partant de cette grille d'analyse et à l'examen des réponses fournies par les DSI interrogés, il ressort que les systèmes d'information en place, pour une grande majorité d'entre eux (plus de 60%), ne se situent guère au-delà des trois premiers niveaux. Pour 24% des DSI, la fonction SI reste encore essentiellement "utilitaire" et "technologique". Pour environ 40%, la fonction SI est marquée plutôt "centre de services". Seulement 37% des DSI positionnent clairement leur SI sur les axes "partenaire des métiers"

et "cœur de métier". Le degré de maturité se détermine en fonction de l'application ou non d'un certain nombre de bonnes pratiques : maîtrise des fondamentaux (qualité de fonctionnement, maîtrise des coûts et des délais...), mise en place d'une gouvernance du SI intégrée et alignée à la gouvernance de l'entreprise, établissement de leviers d'action en concertation avec les responsables métier, richesse des savoir-faire des DSI, et suivi d'indicateurs de valeur du système d'information pour les métiers. La présence d'indicateurs métier, la priorisation des projets en fonction de la stratégie métier, le co-pilotage des projets avec les responsables opérationnels sont autant de signes de la maturité du système d'information. Sans surprise, pour les entreprises ayant fait de l'informatique un actif stratégique, la fonction SI a une implication directe dans le planning opérationnel des métiers, dans la prise en compte des coûts opérationnels, dans la mise en place de SLA... Autre critère : l'attitude des entreprises face à la crise. Alors que bon nombre des entreprises du secteur privé ont été concernées par un plan de réduction des coûts, les entreprises considérant l'IT comme un actif stratégique ont moins réduit que les autres leurs budgets d'investissement, et ont au contraire, plus que les autres, accéléré les projets.

**DSI**: Direction des systèmes d'information

**SLA**: Service Level Agreement

**IT**: Information Technology

**SI**: Système d'information

\* Cigref: Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises

## ATTENTION AUX VIRUS ...

**U**n virus, c'est par définition un programme, ou un processus visant à faire du mal aux ordinateurs ou à engorger Internet. Comment engorger Internet ? En envoyant des milliers de messages E-Mail à plein de monde, et qui ne servent à rien ! Comment faire ? Envoyer un message E-Mail à tous vos amis en leur demandant de bien vouloir le transmettre eux-mêmes à tous leurs amis ! Et oui, c'est aussi simple que ça !

Le plus vicieux de tous ces messages qui encombrant les boîtes aux lettres électroniques est le message qui vous informe justement qu'un nouveau virus est sur le marché de l'Internet et qu'il ne faut surtout pas ouvrir tel ou tel courrier ! Voici un exemple de message avertissant l'arrivée imminente d'un virus imaginaire: «Objet : attention ! Nouveau virus A lire attentivement...

Cependant quelques précautions sont à prendre afin d'éviter toute surprise pouvant coûter chère à votre machine :

Si vous recevez un courrier électronique qui vous semble étrange de la part d'une de vos connaissances, par exemple avec un texte rédigé dans une langue inhabituelle ou avec des phrases vides de sens, vérifiez que la personne que vous connaissez vous a bien envoyé le courrier en question avant d'ouvrir tout fichier attaché au courrier.

Si vous recevez du courrier publicitaire non sollicité



(spam, etc.) dans votre boîte à lettres électroniques, n'ouvrez jamais les fichiers attachés, s'il y en a, et ne cliquez pas sur les liens hypertextes qui pourraient être présents.

Évitez d'ouvrir les fichiers attachés avec des noms "attractifs" ou "sexy".

Les vers informatiques utilisent souvent ce procédé pour inciter les victimes à ouvrir le fichier en question. Ne vous fiez pas aveuglement à l'icône représentant le fichier attaché.

Les virus informatiques utilisent souvent des icônes appartenant ou ressemblant à celles de types de fichiers connus (images, fichiers compressés zip, etc.) Pour leurrer les destinataires de ces fichiers.

N'acceptez jamais de fichiers attachés envoyés par des étrangers pendant que vous participez à des sessions de tchat (babillage en ligne).

Évitez de télécharger des fichiers postés dans les forums publics. Les auteurs de virus utilisent fréquemment ce moyen pour propager les nouveaux virus

D.MECHKAK

### A.M. Best Assigns Ratings to Compagnie Centrale de Réassurance

A.M. Best Co. has assigned a financial strength rating of B+ (Good) and issuer credit rating of "bbb-" to Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) (Algeria). The outlook for both ratings is stable.

*Extrait communiqué de presse BestDay*

Le réassureur public algérien – la Compagnie centrale de réassurance (CCR) – a reçu la note encourageante de B+ pour sa solidité financière, attribuée par AM Best, leader mondial des agences de notation dans le secteur des assurances. Cette notation, première du genre dans le secteur des assurances en Algérie, a été réalisée à la demande du réassureur algérien, a précisé, à l'APS, le PDG de la CCR, Hadj Mohamed SEBA. Par ailleurs, la CCR a reçu une note «bbb-» pour l'émission de crédit. L'agence estime que «la CCR a une bonne position sur le marché national en tant que réassureur public disposant de 33% des parts du marché algérien de réassurance», AM Best anticipe que le revenu des primes de réassurance de la CCR poursuivra sa progression durant les trois prochaines années à la faveur du programme des dépenses publiques qui va engendrer une croissance des biens et du commerce maritime et d'engineering. L'agence recommande, toutefois, à la CCR d'augmenter son portefeuille sur le marché international afin de réduire sa forte concentration dans la réassurance de certaines activités sur le marché national, prévoyant que les primes devant être collectées à l'international devraient représenter dans un proche avenir que 10 à 15% du total des primes à réaliser. En 2009, la compagnie a vendu pour 778,3 millions de dinars de primes de réassurance sur le marché international et a réalisé un chiffre d'affaires global de 9,04 milliards de dinars, selon les chiffres provisoires fournis par M. SEBA.

APS 08-06-2010



THURSDAY, MAY 27, 2010

Top of the News



Get Our Audio Edition: [PROCAST VERSION](#)



COMPAGNIE  
CENTRALE  
de REASSURANCE

Together let's make the difference

Reinsurance services in different Classes,  
under various Forms



### PRINCIPAUX INDICATEURS DE L'ECONOMIE ALGERIENNE ANNEE 2009

Indicateurs	Unité de mesure	2008	2009
PIB	Milliards dinars Algériens (DA)	10 933,9	10 845,8
Taux de croissance	%	2,4	2,3
Taux de croissance Hors hydrocarbures	%	6,1	9,2
Taux d'inflation	%	4,46	5,74
Taux de chômage	%	11,3	10,2
Solde budgétaire	Millions DA	- 457 960	8 330
Balance commerciale	Millions US dollars	39 714	6 343
Dette publique externe	Milliards US dollars	0,46	0,48
Fond de régulation des recettes	Millions DA	2 288 159	400 674
Taux de changes	DA / US dollar	64 ,58	72,65
Volume des exportations	Millions US dollars	79 193	45 446

Source : Ministère des Finances